

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

COMITE DE SUIVI FEDER / FSE+

Programme CCI N° 2021FR16FFPR002

PROCEDURE ECRITE

19 JUIN 2025 – 03 JUILLET 2025

SOMMAIRE

1 - Synthèses des avis reçus

2 – Réponse de l'Autorité de gestion

3 - Décisions du Comité de Suivi FEDER / FSE+

Annexe

Conformément au règlement UE 2021/1060, les membres du Comité de Suivi étaient invités, par voie de procédure écrite, à se prononcer sur :

1. Les nouveaux critères de sélection en lien avec le dispositif « RESTORE » avec 5 nouveaux dispositifs qui ont été mis en place pour répondre aux urgences causées par le cyclone Garance, dans le cadre de l'objectif stratégique n°2 (adaptation au changement climatique et résilience).

2. La modification de critères de sélection sur des dispositifs existants :

a) Introduction de nouveaux critères au titre de la mesure concernant la FA 1.3.15- Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises qui a été élargi avec l'introduction d'un nouveau volet destiné au secteur tourisme.

b) Modification de critères de certaines fiches validées antérieurement. Les mesures concernées sont :

- 1.2.4 : Digitalisation des PME
- 1.3.3 : Développement des activités en zone des Hauts (OPARCAS)
- 1.3.4 : Compétences immatérielles – Compétitivité
- 1.3.8 : Investissements des petites structures touristiques
- 1.3.11 : Prime Régionale à l'Emploi

1 - Synthèses des avis reçus

➤ La **Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion**, par courrier du 01 juillet 2025 (cf annexe), attire l'attention de l'Autorité de gestion à propos du nouveau volet d'aide mis en place pour soutenir les actions collectives des acteurs du tourisme promouvant des labels nationaux et européens pour le petit hébergement touristique, notamment sur les délais de réalisation des opérations soutenues.

➤ Le **Département de La Réunion**, par courriel en date 02 juillet 2025, ne formule aucune observation particulière concernant les critères de sélection relevant de la nouvelle priorité « Réparer les dégâts des catastrophes naturelles » (RESTORE).

2 – Réponse de l'Autorité de gestion

L'Autorité de gestion régionale prend acte des remarques formulées par la chambre consulaire.

3 - Décisions du Comité de Suivi

A l'issue de la consultation écrite, le Comité de Suivi approuve :

- la création de nouveaux critères de sélection en lien avec le règlement « RESTORE » pour les cinq premiers dispositifs, en faveur des collectivités locales et des établissements publics à caractère éducatif, administratif et culturel, de sécurité, relevant de l'objectif stratégique n°2 : « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes »,

- la modification de critères de sélection sur des dispositifs existants :

- * 1.3.3 : Développement des activités en zone des Hauts (OPARCAS)
- * 1.3.4 : Compétences immatérielles – Compétitivité
- * 1.3.8 : Investissements des petites structures touristiques
- * 1.3.11 : Prime Régionale à l'Emploi

ANNEXE

Saint-Denis, le 01 JUL. 2025

N/Réf. : DPE-AA/PAF-DJ-dd- CD2500933

Affaire suivie par : David JAVEGNY
Courriel : david.javegny@reunion.cci.fr

Madame Huguette BELLO
Présidente de la REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67 190
Le Moufia
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

**Objet : Comité de suivi – Programme REUNION/FEDER FSE + 2021-2027
et modification de critères de sélection de dispositifs existants**

Madame la Présidente,

Vous avez consulté la CCI Réunion pour avis dans le cadre du Comité de Suivi et sur la modification des critères de sélection de certaines fiches mesures FEDER :

- 2.10 - Dispositif Restore pour les catastrophes naturelles ;
- 1.3.15 - Soutien aux opérateurs économiques ;
- 1.2.4 - Soutien à la digitalisation des PME
- 1.3.3 - Soutien au développement des activités en zone des Hauts
- 1.3.4 - Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des produits
- 1.3.8 - Soutien aux investissements des petites structures touristiques
- 1.3.11 - Prime Régionale à l'Emploi

Dans le cadre du dispositif de soutien aux opérateurs économiques, un nouveau volet d'aide est prévu (volet 3) pour les actions collectives à destination des acteurs du tourisme promouvant des labels nationaux et européens en faveur du petit hébergement touristique.

Nous attirons votre attention sur le délai de réalisation des projets les mieux notés, qui est fixé à moins de 18 mois. En effet, les acteurs publics et associatifs sont déjà confrontés à des délais d'instruction très long de leur candidature FEDER, aujourd'hui plus de 18 mois d'instruction, qui obère leur capacité de trésorerie.

Il serait souhaitable que le critère du délai de réalisation court ne soit pas priorisé. Un délai de 24 mois peut permettre une période de planification suffisante des projets pour bénéficier de la notification nécessaire et organiser le préfinancement de projet réussi.

La nouvelle mesure prévoit également que les opérations éligibles soient limitées dans le temps et non pérennes. Dans la mesure où la labellisation est un processus de professionnalisation pérenne, qui demande un temps d'acculturation en entreprise, il nous semble utile de revoir ce critère d'inéligibilité.

Les modifications des autres fiches destinées aux entreprises sont une harmonisation des mentions concernant les professions libérales inéligibles selon la définition de BPI France.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Présidente**, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Pierrick ROBERT



Suivez-nous !

